

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 11-464

29 AVRIL 2011

TRANSPORTS ET COMMUNICATION - MOBILITE

Réforme tarifaire des transports régionaux
Avenant n° 18 au contrat d'exploitation des services ferroviaires régionaux entre
la Région et la SNCF

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
 - VU le code des transports ;**
 - VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et son décret d'application ;**
 - VU la délibération n° 06-271 du 8 décembre 2006 du Conseil régional approuvant le contrat d'exploitation du service public ferroviaire régional pour 2007-2016 ;**
 - VU la délibération n° 10-1561 du 10 décembre 2010 du Conseil régional approuvant l'avenant n° 16 du contrat d'exploitation du service public ferroviaire régional 2007-2016 ;**
 - VU l'avis de la commission "Transports et éco-mobilité" réunie le 22 avril 2011 ;**
- Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 29 Avril 2011.**

CONSIDERANT

- qu'en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports Régionaux, la Région a la responsabilité des trois réseaux de transports régionaux : les Trains Express régionaux (TER), les Lignes express régionales (LER) et les Chemins de fer de Provence (CP) ;

- qu'afin d'encourager le report modal en faveur des transports collectifs, la Région prévoit la mise en place d'une réforme tarifaire des transports régionaux ambitieuse ;

- que cette réforme permettra à terme d'offrir un véritable droit au transport garantissant l'accès au plus grand nombre à un réseau de transport simple de compréhension et d'utilisation, interopérable et multimodal ;

- que les objectifs de la première phase de réforme tarifaire sont : la gratuité du déplacement domicile-études pour les jeunes (collégiens lycéens, étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle de moins de 26 ans), le développement de l'attractivité du transport public pour les usagers occasionnels, l'amélioration de la lisibilité tarifaire, et la mise en cohérence tarifaire des 3 réseaux régionaux : TER, LER et CP ;

- que le coût de la mise en œuvre de la première phase de la réforme est estimé annuellement à 16,37 M€ dont 14,63 M€ pour le TER, 1,4M€ pour les LER et 0,34M€ pour les CP ;

- que concernant le réseau Train Express Régional (TER) l'avenant n°18 au contrat d'exploitation des services ferroviaires régionaux entre la Région et la SNCF a pour objet de préciser les objectifs, principes et coûts de la première phase de la réforme tarifaire dans le cadre des relations bilatérales Région /SNCF ;

- que l'avenant n°18 prévoit pour l'exercice 2011 un coût s'élevant à 7,03 M€;

- que concernant le réseau des LER, cette première phase de la réforme donnera lieu à une notification des nouveaux tarifs conformément aux marchés en vigueur et impliquera le cas échéant la conclusion d'avenants ;

- que concernant le réseau des Chemins de Fer de Provence (CP), l'harmonisation tarifaire sera intégrée par avenant au contrat de Délégation de Service Public ultérieurement ;

DECIDE

- d'approuver la réforme tarifaire des transports publics régionaux dont les termes sont présentés en annexe ;

- d'approuver les termes de l'avenant n°18 au contrat d'exploitation SNCF dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer cet avenant.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE